

# D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

D-2014-169

R-3891-2014

26 septembre 2014

---

**PRÉSENTS :**

Louise Pelletier  
Gilles Boulianne  
Louise Rozon  
Régisseurs

---

**Hydro-Québec**  
Demanderesse

et

**Intervenants dont les noms apparaissent ci-après**

---

**Décision finale**

*Demande relative aux options d'électricité interruptible*



**Intervenants :**

**Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-CIFQ);**

**Association des redistributeurs d'électricité du Québec (AREQ);**

**Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI);**

**Union des consommateurs (UC).**

## 1. INTRODUCTION

[1] Le 8 septembre 2014, la Régie de l'énergie (la Régie) approuvait partiellement la demande d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) d'apporter certaines modifications aux options d'électricité interruptible<sup>1</sup>. La Régie réservait cependant sa décision finale dans l'attente d'informations que le Distributeur devait lui transmettre.

[2] Le 11 septembre 2014, le Distributeur déposait les versions française et anglaise révisées du texte de certaines sections des chapitres 4 et 6 des *Tarifs et conditions du Distributeur*<sup>2</sup>, conformément à la décision D-2014-156.

[3] Par la présente décision, la Régie se prononce sur les modifications au texte des *Tarifs et conditions du Distributeur*.

## 2. MODIFICATIONS AU TEXTE DES TARIFS ET CONDITIONS DU DISTRIBUTEUR

[4] La Régie a pris connaissance des modifications apportées aux versions française et anglaise du texte des *Tarifs et conditions du Distributeur*, telles que présentées aux pièces B-0028 et B-0029.

[5] Les modifications impliquent une révision des sections 8 et 9 du chapitre 4 des *Tarifs et conditions du Distributeur*, une révision des sections 2 à 4 du chapitre 6, ainsi que l'ajout d'une section 5 au chapitre 6.

[6] Ces modifications sont conformes aux instructions données par la Régie dans sa décision D-2014-156.

**[7] La Régie approuve, dans leurs versions française et anglaise, les modifications apportées par le Distributeur aux sections 8 et 9 du chapitre 4 et aux sections 2, 3 et 4 du chapitre 6, et l'ajout de la section 5 au chapitre 6, du texte des *Tarifs et***

---

<sup>1</sup> Décision D-2014-156.

<sup>2</sup> Pièces B-0005 et B-0006 déposées à l'origine.

**conditions du Distributeur, et fixe au 26 septembre 2014 la date d'entrée en vigueur de ces modifications.**

[8] **En conséquence, la Régie modifie, dans ses versions française et anglaise, le texte des *Tarifs et conditions du Distributeur* en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2014, en remplaçant les sections 8 et 9 du chapitre 4 par les sections 8 et 9 du chapitre 4 telles que présentées à la pièce B-0029, et les sections 2, 3 et 4 du chapitre 6 par les sections 2, 3, 4 et 5 du chapitre 6 telles que présentées à la pièce B-0028, et fixe au 26 septembre 2014 la date d'entrée en vigueur du texte ainsi modifié.**

[9] **Pour ces motifs,**

**La Régie de l'énergie :**

**MODIFIE** les tarifs et les conditions de distribution du Distributeur en remplaçant, dans les versions française et anglaise du texte des *Tarifs et conditions du Distributeur* en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2014, les sections 8 et 9 du chapitre 4 par les sections 8 et 9 du chapitre 4 telles que présentées à la pièce B-0029, et les sections 2, 3 et 4 du chapitre 6 par les sections 2, 3, 4 et 5 du chapitre 6 telles que présentées à la pièce B-0028, et **FIXE** au 26 septembre 2014 la date d'entrée en vigueur du texte ainsi modifié.

Louise Pelletier

Régisseur

Gilles Boulianne

Régisseur

Louise Rozon

Régisseur

**Représentants :**

**Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-CIFQ) représenté par M<sup>e</sup> Pierre Pelletier;**

**Association des redistributeurs d'électricité du Québec (AREQ) représentée par M<sup>es</sup> Sophie Lapierre et Jessie Courteau;**

**Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) représentée par M<sup>e</sup> André Turmel;**

**Hydro-Québec représentée par M<sup>e</sup> Éric Fraser;**

**Union des consommateurs (UC) représentée par M<sup>e</sup> Hélène Sicard.**